

Calendrier d'inscription des jours de présence - Accueil de Loisirs 3-11 ans ou 10-13 ans - Eté 2019

Ce formulaire doit être joint au dossier d'inscription, il doit être rempli et signé par les parents au plus tard 10 jours avant l'accueil.
L'inscription par téléphone n'est pas valable.

NOM Prénom (adulte responsable) :

ADRESSE (de l'adulte responsable) :

Téléphone (de l'adulte responsable)

Numéro CAF - MSA - Autre

NOM Prénom & date naissance Enfant 1

Enfant 2

Téléphone Enfant 1

Enfant 2



	Indiquer le prénom de l'enfant	Prénom enfant 1	Prénom enfant 2	Transport 1,5€/jour/enfant		Cocher le mode choisi L'Isle aux Drôles ou Drôle de Passerelle		Indiquer le prénom de l'enfant concerné	Prénom enfant 1	Prénom enfant 2	Transport 1,5€/jour/enfant		Cocher le mode choisi L'Isle aux Drôles ou Drôle de Passerelle	
				Matin	Soir	3-11 ans	10-13 ans				Matin	Soir	3-11 ans	10-13 ans
JULIET	Lundi 8 juillet							Lundi 22 juillet						
	Mardi 9							Mardi 23						
	Mercredi 10							Mercredi 24						
	Jeudi 11							Jeudi 25						
	Vendredi 12							Vendredi 26						
	Lundi 15							Lundi 29						
	Mardi 16							Mardi 30						
	Mercredi 17							Mercredi 31						
	Jeudi 18							Jeudi 1er août						
	Vendredi 19							Vendredi 2août						
	TOTAL JOURS							TOTAL JOURS						
AOUT		Enfant 1	Enfant 2	Matin	Soir	3-11 ans	10-13 ans		Enfant 1	Enfant 2	Matin	Soir	3-11 ans	10-13 ans
	Lundi 5 août							Lundi 19 août						
	Mardi 6							Mardi 20						
	Mercredi 7							Mercredi 21						
	Jeudi 8							Jeudi 22						
	Vendredi 9							Vendredi 23						
	Lundi 12							Lundi 26						
	Mardi 13							Mardi 27						
	Mercredi 14							Mercredi 28						
	Jeudi 15							Jeudi 29						
Vendredi 16							Vendredi 30							
	TOTAL JOURS							TOTAL JOURS						

OBSERVATIONS :

Fait le :
Signature adulte responsable

à :
Signature(s) jeune(s) >10 ans

Pour chaque heure d'accueil de votre enfant, Communauté de Communes Vienne et Gartempe, Etat, Région Nouvelle Aquitaine, Département, MSA et Caf de la Vienne attendent au financement de la MJC